

CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE
Enseignement en langue des signes française
(L.S.F.)

SESSION 2011

RAPPORT DE JURY

La certification complémentaire dans le secteur disciplinaire « enseignement en langue des signes française » a été créée par un arrêté ministériel du 30 novembre 2009 publié au Journal officiel de la République française du 9 décembre 2009.

Soucieuse d'apporter des réponses individuelles aux besoins particuliers des élèves sourds et malentendants, l'académie de Bordeaux se félicite des candidatures qui ont été présentées à la session 2011. Elles étaient au nombre de trois et émanaient toutes de professeurs des écoles. Il convient de rappeler que la certification complémentaire dans ce « secteur disciplinaire s'adresse aux enseignants des premier et second degrés relevant du ministère chargé de l'Education et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat » (cf. bulletin officiel n° 48 du 24 décembre 2009). Par conséquent, nous invitons tous les professeurs qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française à se présenter à l'examen de certification complémentaire.

A la session 2011, deux candidats sur trois ont fait preuve d'une assez bonne voire d'une excellente maîtrise de la langue des signes française et ont donc été admis à l'examen. Le troisième candidat a été ajourné faute de maîtrise suffisante de la L.F.S.

Rappelons aux futurs candidats les connaissances et compétences évaluées par le jury lors de l'épreuve orale qui se compose d'un exposé en français et d'un entretien en L.S.F. :

- l'aisance dans le maniement de la L.S.F. courante (niveau B2 du cadre européen commun de référence) ;
- la maîtrise des signes liés à la discipline enseignée ;
- la maîtrise des signes appropriés à la gestion de classe ;
- la connaissance de la culture sourde et de l'interculturalité ;
- la connaissance du cadre institutionnel, notamment de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ludger HERZIG
Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional

Président du jury